



Organisation mondiale du commerce
Statut :
■ Membres de l'OMC
■ Observateurs négociant leur accession

Brèves de l'OMC

Juillet - Août 2020 - n° 07 et 08

EDITORIAL

Lost in Transition

L'OMC est toute entière absorbée par la gestion de trois transitions.

La plus énergivore est celle de la succession du directeur général, Roberto Azevêdo, qui quittera ses fonctions au dernier jour d'août. Huit candidat(e)s sont proposés* pour lui succéder et ont été auditionnés par l'assemblée des membres. Nul, à ce stade, ne semble avoir pris la tête de la course. Les auditions ont laissé place à des discours pour l'essentiel aussi prudents que convenus sur la substance, visant à ne froisser personne. Sur les enjeux de gouvernance de l'OMC, chacun a affirmé sa priorité à la relance de la fonction de négociation, tout en s'agenouillant respectueusement devant le *Credo* de « l'organisation dirigée par les membres », limitant le rôle principal du DG à celui d'« honnête courtier ». La phase décisionnelle (ou « construction de consensus » en langage genevois), par élimination progressive des candidatures ralliant le moins de préférences, commencera le 7 septembre 2020 et durera en principe quelques semaines. L'Europe s'efforcera d'y peser avec le poids des 27 voix de ses Etats-membres.

La seconde transition doit conduire l'OMC « de Noursultan à Noursultan », après le report de sa 12ème conférence ministérielle, qui devait se tenir avant l'été. Le Kazakhstan en resterait le pays hôte et l'évènement pourrait être programmé du 21 au 24 juin 2021. Les candidats au poste de DG comme l'ensemble des membres affirment y voir une échéance décisive, presque vitale pour l'organisation. Ses résultats devront prouver que l'OMC demeure pertinente. Dans quels domaines ? Un accord sur les subventions à la pêche y sera indispensable et serait déjà tardif par rapport aux objectifs de développement durable, qui en espéraient l'achèvement en 2020. Aussi, un effort de mise à jour des règles du commerce international, pour les adapter à l'économie digitale, la facilitation de l'investissement direct, la réglementation des échanges de services. Des progrès dans la réforme de l'OMC, à commencer par une restauration espérée de son Organe d'appel et un meilleur ciblage des souplesses accordées aux pays en développement.

La troisième transition se lit dans les répliques de la terrible secousse provoquée par la COVID-19. Dans l'immédiat, en termes logistiques et organisationnels : la gestion et les incertitudes entourant le déconfinement compliquent la projection de l'organisation dans l'avenir, jusqu'à n'avoir pas pouvoir encore fixer officiellement la date et le lieu de sa prochaine conférence ministérielle. A court-terme, les enjeux de fluidité des circuits internationaux d'approvisionnement se sont imposés dans les travaux de l'organisation. Le « groupe de Cairns » (grands exportateurs agricoles) a proposé une initiative sur la sécurité des chaînes de valeur alimentaires. L'Union européenne pousse une proposition de libéralisation du commerce de certains produits sanitaires. A moyen et long terme, la crise du COVID-19 met plus que jamais en lumière l'enjeu de « soutenabilité » du modèle de commerce mondial : outre la mise en œuvre de sa « donne verte », incluant la possibilité d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, l'Europe envisage une revitalisation des négociations sur la libéralisation des biens environnementaux ; la Chine et certains PED promeuvent l'engagement à l'OMC de discussions sur le commerce des plastiques.

Trois processus de transition vers le futur donc, à travers lesquels l'OMC tentera de retrouver pertinence et légitimité.

*Arabie Saoudite, Corée, Egypte, Kenya, Mexique, Moldavie, Nigéria, Royaume-Uni

Jean-Marie PAUGAM

NEGOCIATIONS MULTILATERALES

Comité de l'agriculture en session spéciale,
le 21 juillet 2020

L'ambassadrice du Costa Rica Gloria ABRAHAM PERALTA a été élue **présidente du comité**. Plusieurs délégations (Amérique latine et Caraïbes) l'ont assurée de leur soutien pour les futurs travaux. La nouvelle

présidente a indiqué son intention d'organiser **une réunion informelle du comité dans la seconde moitié du mois de septembre.**

https://www.wto.org/french/news_f/news20_f/agng_21jul20_f.htm

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Négociation sur les aides à la pêche : réunion des chefs de délégation du 21 juillet 2020

Cette réunion des chefs de délégation avait un double objectif : vérifier auprès des délégations si le projet de texte proposé par le président du groupe de négociation constituait une **base possible pour la négociation d'un accord** sur les aides à la pêche (voir notre « Zoom » : « Aides à la pêche, comment en évaluer le montant) dans ce numéro des Brèves), également discuter du **futur programme de travail pour un accord en fin d'année**. 50 délégations sont intervenues.

Concernant le premier point, la totalité des délégations a considéré que le texte proposé constituait une **base acceptable** (pour mémoire ce texte présente différentes options s'inspirant des propositions des membres et aucune partie ne doit à ce stade en être considérée comme définitivement actée). Elles ont également, pour la plupart, ré-exprimé leur position sur les différents sujets de la négociation. Concernant le périmètre des aides prises en compte dans l'accord, l'Union Européenne, soutenue par le Japon, s'est à nouveau opposée à la proposition de l'Inde d'inclure les **aides non spécifiques aux carburants** (donc leur détaxation). Sur la **pêche illégale non déclarée non réglementée**, PMA et ACP ont réaffirmé leur position suivant laquelle l'établissement des listes de navires INN exclus des aides doit relever des seuls Etats côtiers (pas de concertation avec l'Etat du pavillon). **Concernant la « surcapacité surpêche »**, le texte actuel prévoit une **interdiction des aides** réduisant coûts opérationnels et coûts en capital avec différentes exceptions. Les aides restent autorisées si des **programmes de gestion** sont en place pour maintenir les stocks à un niveau durable, une catégorie d'aides positives (**boite verte**) reste également autorisée. Cette proposition est soutenue par l'Union Européenne, le Japon et la Corée. Elle suscite par contre l'opposition de plusieurs pays en développement qui soulignent leur manque de capacité pour développer des plans de gestion. Certains membres craignent qu'une telle disposition ne permette de **contourner l'interdiction des aides**. Les Etats-Unis, l'Australie et l'Argentine ont demandé la reprise de leur proposition de **plafonnement** de l'ensemble des aides (pas de boite verte), solution dont ils ont rappelé la simplicité et l'efficacité. La Chine a rappelé sa proposition de **plafonnement avec boite verte** alors que plusieurs pays en développement sont circonspects face à une proposition de plafonnement qui se fonderait sur les aides historiques et avantagerait de ce fait les pays octroyant des aides importantes (cf. cas du soutien interne en agriculture).

Plusieurs pays en développement ont rappelé l'importance du **traitement spécial et différencié**. Il s'agit notamment pour nombre d'entre eux (PMA, groupe africain, ACP) **d'exclure des disciplines la pêche artisanale à petite échelle** et de cibler la pêche industrielle. A cette fin, ils proposent l'utilisation des définitions de la pêche artisanale fondées sur la taille des navires (Maroc) ou l'exonération des disciplines de l'accord la pêche dans les eaux territoriales (Inde, PMA). Ils veulent également pouvoir soutenir le développement de leur activité de pêche artisanale. Si la plupart des membres acceptent des souplesses pour les PMA (période de transition...), plusieurs (UE, USA, pays latino-américains) considèrent que le TSD proposé reste trop large et risque de remettre en cause l'efficacité de l'accord. Le TSD doit être adapté à des besoins justifiés (UE) et doit notamment cibler les besoins de la pêche artisanale à petite échelle (pays latino-américains). Quelques membres (USA, Canada) ont souligné l'importance de la **transparence** (notifications...). Le texte du président reste à compléter sur ce point.

Concernant le **calendrier**, la plupart des membres ont exprimé leur accord pour un objectif de **conclusion des négociations d'ici la fin de l'année**. Certains pays en développement (PMA, groupe africain, Inde) ont toutefois exprimé des réserves sur le caractère réaliste d'un tel objectif. La pandémie actuelle limite leur moyen, pour l'Inde la 12^{ème} conférence ministérielle constitue un objectif plus réaliste. Les membres ont également souligné l'ampleur du travail qui reste à réaliser pour un accord. Le président doit proposer à cet effet un programme de travail pour la fin de l'année.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Accession de l'Ouzbékistan à l'OMC, le 7 juillet 2020

Etabli en décembre 1994, le groupe de travail de l'accession de l'Ouzbékistan s'est réuni pour la **première fois depuis 15 ans pour revigorer ses travaux**.

Tous les éléments présentés n'ont pu être passés en revue notamment, les volets 'services' et 'propriété intellectuelle'. Le processus de questions/réponses se poursuit par écrit en vue de poursuivre l'avancée

vers l'accession. Une nouvelle réunion pourrait être organisée d'ici la fin de l'année.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

NEGOCIATIONS PLURILATERALES / DISCUSSIONS INFORMELLES

Plurilatérales : commerce électronique, réglementation intérieure en matière de services et facilitation de l'investissement pour le développement

Depuis le mois dernier, toutes les « initiatives conjointes » se sont de nouveau réunies. Peu de progrès spécifiques.

La **réglementation intérieure des services** continue d'avancer vers un papier de référence de plus en plus achevé. A l'été, le texte de référence révisée avec peu de crochets devrait être prêt en vue d'un automne studieux qui pourrait voir se finaliser le document, pour les plus optimistes d'ici la fin de 2020.

S'agissant de la **facilitation de l'investissement**, le coordonnateur étant toujours bloqué au Chili, la discussion élément par élément qui aurait dû s'achever fin juillet sera poursuivie en septembre avec la question du traitement spécial et différencié.

Pour le **commerce électronique**, mis un peu plus avant dans le cadre de la crise du Covid-19, les choses progressent doucement. La rentrée sera cruciale pour la phase de négociation alors que la présidente, l'Ambassadeur d'Australie quitte prochainement son poste. Elle aura à cœur de présenter un bilan positif qui peut aboutir à des résultats à CM12 ou avant sachant que les sujets les plus difficiles sont encore à traiter (flux de données, protection de la vie privée et code source).

Contacts : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

ACTIVITES REGULIERES DE L'ORGANISATION

Réunion du comité de l'agriculture du 28 juillet 2020

La première partie du comité a été consacrée aux réponses des membres aux questions concernant leur politique agricole et leurs notifications. A noter parmi ces échanges :

-L'**Inde** a été une nouvelle fois interpellée par de nombreuses délégations sur ses **mesures de restrictions aux importations de légumineuses**. Ces mesures qui avaient été présentées comme temporaires en 2018 sont toujours en vigueur. L'Inde a indiqué que, étant donné la situation actuelle de marché, de telles mesures restent nécessaire pour protéger les revenus de ses agriculteurs.

-Sa dernière notification sur les soutiens internes en 2018 a suscité plusieurs questions : pour la première fois l'Inde a eu recours à la **décision de Bali** (décision de la conférence ministérielle de 2013 concernant les programmes de stockage public). Selon cette dernière les membres peuvent **dépasser les niveaux maximum de soutien interne** suite à des achats publics à prix administrés, s'ils fournissent une notification détaillée de ce programme. Concernant le riz, le soutien interne dépasse pour 2018 le maximum autorisé de 12,5% de la valeur de la production et l'Inde a en conséquence utilisé cette disposition pour ses mesures de stockages publics pour le riz. Elle a confirmé l'absence de dépassement pour les autres productions et pour les années antérieures (pour mémoire des contre notifications des Etats-Unis et de l'Australie montraient des dépassements pour le sucre le coton et le blé).

-Les **Etats-Unis** ont été interrogés sur leurs **programmes de soutien aux agriculteurs suite à la crise du COVID**. Ils ont indiqué que ces soutiens pourraient être revus en fonction des évaluations de la crise. Les paiements sont en cours et leur impact ne peut être évalué. Par ailleurs ces paiements sont fondés sur les niveaux de productions passés et

n'influent donc pas les décisions de production des agriculteurs pour 2020 ce qui limite les distorsions. Ils seront pris en compte pour les notifications de soutien interne 2019/2020 2020/2021 conformément aux règles de l'OMC. Les Etats-Unis ont renvoyé à différents sites publics concernant ces programmes.

Le **groupe de Cairns** a également présenté une communication concernant **la transparence pour les mesures agricoles suite au COVID**. Face à cette crise de nombreux pays ont pris des mesures concernant directement les exportations, l'accès au marché mais également les soutiens aux agriculteurs. Il n'existe pas de recensement de telles mesures. Le secrétariat de l'OMC présente des informations sur les mesures commerciales suite au COVID sur son site ; mais elles ne sont pas spécifiques à l'agriculture et ne concernent pas les soutiens internes. Il s'agit donc d'encourager la notification à l'OMC de telles mesures. A noter que seuls l'Union Européenne, les Etats-Unis et Israël ont réalisé une notification de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la crise du COVID

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Réunion de l'organe d'examen des politiques commerciales : présentation du rapport sur les nouveaux faits liés au commerce, le 24 juillet 2020

Le directeur général de l'OMC a rappelé que ce rapport a avant tout un objectif de transparence. Si l'on exclut les mesures liées aux COVID, les membres ont adopté durant la période **107 mesures commerciales : 51 destinées à faciliter le commerce et 56 le restreignant**. L'ensemble des mesures restrictives adoptées depuis 2009 et encore en vigueur concerne un flux de 423Mds\$, soit **8,7% du commerce mondial**.

Les mesures liées au **COVID** représentent **70% de l'ensemble des mesures** recensées (256 mesures dont 147 facilitent le commerce et 109 le restreignent). Le rapport recense également les **mesures de soutien à l'économie** communiquées par les membres. Sur ce point, le Directeur Général de l'OMC a déploré le **faible taux de réponse des membres** (UE et 20 membres).

Les membres ont également été actifs durant la période lors des comités OTC, SPS (notification des mesures et préoccupations commerciales spécifiques) et agriculture.

Lors des débats qui ont suivi cette présentation, plusieurs membres ont repris l'appel DG à une plus grande transparence, notamment concernant les mesures de soutien à l'économie. L'**Union Européenne** a présenté une **communication** co-sponsorisée par la quasi-totalité du groupe d'Ottawa qui appelle notamment à un effort accru en matière de transparence, et l'inclusion dans ce rapport des mesures de soutiens à l'économie et une évaluation technique de ces mesures.

Contacts : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr /
ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

Sortie du rapport du groupe spécial dans l'affaire UE/Russie sur les droits antidumping imposés sur les importations de nitrate d'ammonium en provenance de Russie (DS494), le 24 juillet 2020

Dans cette affaire, la Russie attaquait en tant que tels (« as such », c'est-à-dire indépendamment de leur application au cas d'espèce), d'une part, le **règlement UE antidumping de base** (règlement 2016/1036 du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'UE) et, d'autre part, la **méthode d'ajustements des coûts appliquée par la Commission** lorsqu'elle considère que le **prix des matières premières utilisées par les producteurs étrangers est artificiellement bas**.

La Russie attaquait également l'application au cas d'espèce (« as applied ») de cette **méthode d'ajustement des coûts aux importations de tubes et tuyaux soudés ainsi que de nitrate d'ammonium (engrais) en provenance de producteurs russes**, et ce au moyen de plus d'une vingtaine d'allégations.

S'agissant du **règlement de base de 2016**, le groupe spécial rejette les **allégations d'incompatibilité avec l'accord antidumping soulevées par la Russie**. Il considère par ailleurs que le nouveau règlement européen antidumping 2017/2321 du 12 décembre 2017 qui a modifié le règlement de base ne relève pas de son mandat.

S'agissant en revanche de la méthodologie d'ajustements des coûts, le groupe spécial relève tout d'abord que, en se fondant sur 17 enquêtes d'antidumping menées entre 2005 et 2019 sur des importations de produits originaires d'Algérie, d'Argentine, d'Indonésie, de Russie et d'Ukraine, contenant dans la majorité des cas le même intrant (à savoir du gaz), **la Russie a réussi à démontrer que la Commission avait effectivement appliqué, de façon systématique, une méthodologie non écrite d'ajustements des coûts**.

Puis, il estime que **cette méthode par laquelle la Commission écarte le prix de certains intrants qu'elle estime artificiellement bas pour déterminer la valeur normale d'un produit et, partant, l'existence ou non d'un dumping est contraire à l'article 2.2.1.1 de l'accord antidumping**. En effet, ainsi que l'Organe d'appel l'a rappelé dans les affaires Biodiesel (UE/Argentine, DS473) et Nitrate d'ammonium (Russie/Ukraine, DS493), **ce sont les « registres » de l'exportateur ou du producteur faisant l'objet de l'enquête qui sont soumis à la condition de « refléter raisonnablement » les coûts associés à la production et à la vente du produit considéré et non les coûts eux-mêmes**. Autrement dit, l'article 2.2.1.1. de l'accord antidumping ne permet pas d'écarter les prix des matières premières sur le marché intérieur lorsque ces prix sont inférieurs à d'autres prix sur le marché international.

De même, le groupe spécial considère que **la méthodologie d'ajustements des coûts de la Commission n'est pas conforme à l'article 2.2. de l'accord antidumping**. Il reproche en effet à la **Commission d'utiliser les coûts des intrants autres que ceux du pays d'origine pour déterminer la valeur normale du produit sans expliquer dans quelle mesure ces coûts extérieurs permettent de refléter « les coûts de production du pays d'origine »** ou sans montrer qu'elle a effectué des ajustements pour arriver à ces coûts du pays d'origine.

Enfin, **le groupe spécial rejette la quasi-totalité des allégations de la Russie relatives à l'application, en l'espèce, de la méthode d'ajustement des coûts aux importations de nitrate d'ammonium** (soit 14 allégations sur les 18 présentées). Les allégations retenues par le groupe spécial concernent notamment le non-respect de certains délais, par exemple pour la mise à disposition d'éléments de preuve, et le calcul de dumping insuffisamment étayé.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

Réunion du comité des marchés publics, le 21 juillet 2020

Le comité des marchés publics s'est réuni, de façon virtuelle, le 21 juillet 2020.

Les Parties à l'accord sur les marchés publics (AMP) ont accordé le statut d'observateur à la Côte d'Ivoire conformément à l'article XXI.4 de l'AMP. Il s'agit du 3ème pays africain à bénéficier de ce statut d'observateur au sein du comité des marchés publics après le Cameroun et Les Seychelles.

Dans le prolongement du dépôt de la candidature du Brésil pour son accession à l'AMP le 18 mai 2020, le secrétaire au commerce extérieur et aux affaires économiques du Brésil, Norberto Moretti, a informé les Parties que l'offre initiale d'accès au marché était en cours de préparation, ainsi que les réponses à la « checklist de questions » (cette dernière permet aux Parties de passer en revue la législation du pays candidat en matière de marchés publics). Une fois finalisée, l'offre d'accès au marché permettra en effet au Brésil de lancer les négociations avec les Parties en vue de son accession à l'AMP. Le représentant brésilien a souligné que cette candidature s'inscrivait dans les objectifs d'intégration plus large du Brésil dans l'économie mondiale et d'amélioration de la gouvernance publique. Il a également mentionné la nouvelle réglementation applicable en matière de passation de marchés publics adoptée en 2019, notamment en matière de numérisation. Il s'agit de la première demande d'adhésion à l'AMP par un pays d'Amérique latine.

Dans le cadre de son processus d'accession à l'AMP, la Chine a présenté la version révisée de ses réponses à la checklist de questions qui avait été transmise aux Parties le 2 juin 2020. La Chine a tout d'abord fait valoir que la mise à jour de ses réponses à la checklist de questions, par rapport à la version de 2008, constituait un autre effort significatif pour accélérer son accession à l'AMP après le dépôt de sa 6^{ème} offre révisée en octobre 2019. Elle a ensuite présenté cette mise à jour en

soulignant qu'elle visait à donner aux Parties une vision plus complète, claire et approfondie des lois et règlements en matière de marchés publics chinois.

S'agissant des autres accessions en cours (Macédoine du Nord, République Kirghize, Tadjikistan et Russie), aucun progrès significatif n'a été enregistré, notamment en raison des retards pris du fait de la pandémie de Covid-19.

La prochaine réunion du comité des marchés publics devrait se tenir début octobre 2020.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

Conseil du budget des finances et de l'administration, le 7 juillet 2020

Le CBFA s'est réuni en présentiel, pour poursuivre l'examen de l'ordre du jour qui n'avait pu être achevé lors de la réunion formelle du 23 juin 2020. La discussion sur le budget 2021 de l'organisation a à peine pu débuter. Le secrétariat a présenté les ajustements apportés : réaffectation des fonds destinés à la rémunération des membres de l'Organe d'appel, augmentation sensible des dépenses informatiques en raison notamment de l'impact de la pandémie de Covid-19 (équipements pour le personnel et plateforme de réunions à distance). Une fois épuisé l'ordre du jour de la réunion formelle, le président du CBFA a évoqué les consultations qu'il a eues avec une quinzaine de délégations sur la mise à jour du plan d'activité 2020, la planification stratégique et de long terme et la « règle 10 » (continuité du fonctionnement de l'organisation en cas de non adoption du budget) du règlement financier. Un grand nombre de membres reste en attente de réponses à des questions posées notamment pour finaliser leur position relative à l'adoption du budget. La prochaine réunion se tiendra en septembre prochain.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

Comité sur le commerce et le développement - Aide au commerce, le 7 juillet 2020

Deux éléments clés sont à retenir de cette réunion : (1) les **Etats membres ont accepté de prolonger le programme de travail de l'aide au commerce 2020/2021 jusqu'à fin 2022 en raison de la crise sanitaire** ; le **global review de l'aide au commerce a été décalé à 2022** ; la question de savoir **comment l'aide au commerce peut contribuer à la relance post-COVID-19 va être explorée lors d'une réunion de comité informelle à la rentrée** ; (2) les PMA ont insisté sur **l'effet exacerbé de la crise sanitaire sur leurs économies qui souffrent de faiblesses structurelles, demandant le soutien et des flexibilités de la part des Etats membres de l'OMC pour faciliter leurs relances économiques**.

Plusieurs banques de développement ont explicité leurs paquets de relance économique :

-La **Banque Africaine du développement** a mobilisé 10 milliards USD pour répondre aux besoins d'aide au commerce post-COVID-19 et 4.8 millions USD pour encourager l'implémentation de la zone de libre-échange du continent africain ('African Continental Free Trade Area').

-La **Banque de développement Asiatique** (ADB) a déclaré que le développement des pays en voie de développement asiatique n'augmentera que de 0.1% en 2020, ce qui correspond au pourcentage le plus bas depuis 1961. L'ADB a mis 30 milliards USD à disposition des pays en développement pour lutter contre les effets économiques pervers de la crise sanitaire via le financement de certaines mesures de stimulus fiscales et de prêts.

-La **Banque Interaméricaine de développement** a expliqué avoir encouragé, via des projets d'aide au commerce, les capacités de pays en développement, notamment en promouvant l'export, le commerce financier, la facilitation du commerce et l'attraction des investissements étrangers.

-La **Banque Islamique de développement** a alloué 14 millions USD pour aider les pays arabes à éliminer les barrières au commerce et faciliter leurs intégrations dans les chaînes de valeurs globales. L'importance de stratégies concrètes, orientées vers des objectifs clairs, ainsi qu'un

processus consultatif ont été soulignés comme clé pour mettre en place des aides au commerce efficace.

-La **Banque Européenne pour la reconstruction et le développement** a évoqué des projets de transfert de connaissance et d'innovation dans 38 PED.

La **prochaine réunion du comité sur le commerce et le développement aura lieu à la rentrée** (date à définir).

Contact : hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr

Comité du commerce et l'environnement, le 3 juillet 2020

Lors de la **réunion du comité sur le commerce et l'environnement** (CCE), les Etats membres de l'OMC ont discuté du **commerce et de la pollution plastique (1)**, ainsi que du **concept d'économie circulaire (2)**. Par ailleurs, les Etats membres ont eu l'opportunité de **faire un état des lieux des discussions sur d'éventuels d'accords alliant commerce et protection de l'environnement** (réforme des subventions aux énergies fossiles, l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité, déclaration FAST) (3).

-De **nombreux Etats membres de l'OMC et des parties prenantes externes** ont souligné le problème de la **pollution liée au plastique et ont insisté sur la pertinence de s'en saisir sous l'angle 'commerce' au sein de l'OMC**. En ce sens, un rapport de l'UNCTAD a présenté les enjeux commerciaux de la pollution plastique et l'éventuel rôle de l'OMC pour en venir à bout.

-Certains Etats membres de l'OMC s'intéressent au sujet de **l'économie circulaire et proposent différents événements (à partir de Septembre 2020) pour sensibiliser les autres délégations à ce sujet**.

-Les discussions autour de plusieurs propositions d'accords commerce/environnement ont été relancées suite à leurs interruptions de facto dues la crise sanitaire :

-Certains Etats membres ont insisté sur la **nécessité d'incorporer les flexibilités nécessaires pour les PED/PMA** dans le cadre des discussions sur le **projet de réforme des subventions aux énergies fossiles** (Fossil Fuel Subsidy Reform ou « FFSR ») et de **l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité** (Agreement on Climate Change, Trade and Sustainability Initiative ou « ACCTS »).

-La déclaration « FAST » (Friends of Advanced Sustainable Development) souligne que (1) **le commerce et la protection de l'environnement doivent s'encourager mutuellement** (notamment pour contribuer au respect des objectifs de développement durable), (2) **le développement durable doit guider la réforme de l'OMC**. Dans un souci de **complémentarité au travail du CCE**, le groupe informel que souhaite créer le groupe FAST a vocation à **approfondir certains sujets de commerce/environnement**, notamment en incluant des parties prenantes externes.

Le **prochain CCE aura lieu la semaine du 16 Novembre**. Une 'Sustainable Trade Week' sera alors organisée en marge de cette réunion de comité : à *minima* les délégations d'Etats membre de l'OMC auront l'occasion d'organiser des séminaires sur le commerce/environnement (cette possibilité sera éventuellement ouverte à des parties prenantes externes).

Contact : hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr

Conseil du commerce des services et comité des engagements spécifiques, le 1^{er} juillet 2020

CTS et CSC se sont tenus le 1^{er} juillet au cours d'une réunion hybride. Un très long ordre du jour regroupant de facto les points du CTS de février annulé pour cause de pandémie et celui de juillet. Outre le point classique sur les notifications au titre de la transparence, de l'intégration économique et de la reconnaissance et celui sur la mise en œuvre de la dérogation pour les PMA en matière de services, qui n'ont pas appelé de commentaires, deux points un peu plus substantiels sont à noter :

-Longue discussion sur le commerce électronique suite à la proposition de l'Australie et 11 co-auteurs pour un échange d'informations sur « l'inclusion digitale » aussi bien pour les entreprises que pour les consommateurs... Les PED et les PMA lancés par l'Afrique du sud ont concentré leurs interventions sur le fossé digital, sur le besoin d'infrastructures, de formation, de matériel...L'objectif de parler « des aspects liés au commerce du commerce électronique » n'a pas été atteint.

-De nouvelles mesures nationales considérées comme restrictives au commerce étaient à l'ordre du jour : en plus du traditionnel point sur les lois de cyber-sécurité de la Chine et du Vietnam, de nouvelles mesures ont été ciblées par la Chine (mesures de l'Australie relatives à la 5G), et par les EU (accès au marché pour les exploitants satellites et mandats de pré installation de logiciels de la Russie). Sur les lois de cyber sécurité, à la demande des EU et du Japon soutenues par le Taipei chinois, le Canada et l'UE, certains concepts n'ont toujours pas été clarifié (« structure critique d'information » et « produits fiables et sécurisés »). Des précisions sur les modalités de mise en œuvre sont également demandées.

S'agissant du CSC, les EU ont fait part d'une proposition pour un travail à mener pour passer en revue les engagements conditionnels en vue d'une mise à jour des listes. Travail ambitieux, l'accueil de cette proposition a été mitigé. Certains, dont l'UE, sont plus favorables à une approche pas à pas. Elle soutient la proposition qui consiste à faire réaliser par le secrétariat un catalogues des engagements conditionnels dans les listes d'engagements des membres, charge à eux s'ils le souhaitent sur une base volontaire de procéder à une mise à jour.

Contacts : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

Comité du Commerce et du Développement - Sous-Comité des Pays les Moins Avancés (PMA), le 30 Juin 2020

Le Sous-Comité sur les PMA du Comité sur le Commerce et le Développement (CCD) a été l'occasion pour les PMA de rappeler l'importance du soutien international pour relancer durablement leurs économies, particulièrement touchées par la crise sanitaire du fait de (1) leur manque de diversification/capacité de production et (2) leur manque de ressources financières/institutionnelles pour faire face à la lutte anti-COVID-19. L'idée de dérogations commerciales spécifiques pour les PMA a été évoquée pour les soutenir dans la lutte sanitaire.

En effet, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et la Banque Mondiale ont souligné **les effets exacerbés de la crise sanitaire sur les PMA, particulièrement vulnérables aux chocs économiques exogènes à cause de leurs économies peu diversifiées et leurs manques de ressources.**

Les conséquences économiques de la crise sanitaire dans les PMA incluent :

-Une **vulnérabilité exacerbée des travailleurs migrants** qui, sans travail, ont été obligés de retourner dans leurs pays d'origine.

-Une **augmentation des prix de la nourriture de + 5% en moyenne sur janvier-Mai 2020** comparé à la même période en 2019 suite aux perturbations des chaînes alimentaires mondiales.

La Banque Mondiale note que « **l'informalité** » des structures économiques des PMA rend la relance économique dépendante du **renforcement de leurs capacités à lutter contre le COVID-19** (notamment via l'accès libéralisé aux produits médicaux pour la lutte sanitaire et à l'éventuel futur vaccin).

Par ailleurs, les PMA ayant atteint certains seuils de développement et évoluant ainsi vers un statut de pays 'non-PMA', ont demandé de la flexibilité dans la perte des avantages liés au statut.

La prochaine réunion du Sous-Comité du CCD sur les PMA aura lieu après la pause estivale (date exacte encore inconnue).

Contact : hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr

Réunion de l'Organe de règlement des différends, le 29 juin 2020

L'Organe de règlement des différends (ORD) a tenu sa 1^{ère} réunion post confinement sous la présidence de l'ambassadeur du Honduras, Dacio Castillo.

Deux groupes spéciaux ont été établis à la demande de l'UE à l'encontre, d'une part, de l'Inde au sujet du traitement tarifaire de certains produits du secteur des technologies de l'information et de la communication (DS582) et, d'autre part, de la Colombie au sujet des droits antidumping sur les frites congelées en provenance d'Allemagne, de Belgique et des Pays-Bas (DS591).

Les mesures indiennes mises en cause par l'UE concernent l'imposition de droits de douane (allant jusqu'à 20 %) sur un large éventail de produits des technologies de l'information et de la communication tels que les téléphones mobiles et leurs composants, les circuits intégrés ou les instruments d'optique, alors que l'Inde s'était engagée à autoriser le commerce de ces produits en franchise de droits (cf. sa liste de concessions et d'engagements annexée au GATT de 1994). L'UE estime que ces droits de douane, qui affectent les exportations des entreprises européennes à hauteur de 400 millions d'euros par an, sont contraires aux règles de l'OMC, puisqu'ils ne correspondent pas aux droits consolidés figurant dans la liste susmentionnée. Ces mesures prises par l'Inde ayant également fait l'objet d'une 1^{ère} demande d'établissement d'un groupe spécial par le Taipei Chinois (DS588), puis par le Japon (DS584), l'UE a demandé qu'un groupe unique soit établi conformément à l'article 9.1 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (MARD). Toutefois, l'Inde s'y est opposée.

Dans l'affaire engagée contre la Colombie, l'UE met en cause l'enquête menée par les autorités colombiennes sur les importations de frites congelées qui a conduit à l'imposition de droits antidumping non conforme aux règles de l'OMC. Selon l'UE, de nombreux aspects de l'enquête sont problématiques : l'ouverture de l'enquête elle-même, l'analyse du préjudice et du lien de causalité, le non-respect de certains droits de procédure. Elle reproche par exemple à la Colombie de pas avoir tenu compte des informations sur les exportations fournies par les producteurs européens ayant coopéré et de les avoir remplacées par des informations provenant d'une base de données nationale ainsi que d'avoir publié des données pourtant confidentielles.

L'Indonésie a demandé, pour la 1^{ère} fois, l'établissement d'un groupe spécial contre les mesures européennes visant l'huile de palme (DS593), à savoir la directive 2018/2001 dite RED II (cette directive prévoit notamment une limite spécifique pour les biocarburants issus de la biomasse produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale présentant un risque élevé de changements indirects dans l'affectation des sols et pour lesquels on observe une expansion importante de leur zone de production de matières premières sur des terres présentant un important stock de carbone, à concurrence de leur niveau de consommation dans chaque Etat membre en 2019. A partir du 31 décembre 2023, cette contribution doit diminuer progressivement pour s'établir à 0 % pour 2030 au plus tard) **et le règlement délégué 2019/807. Elle estime que ces mesures** sont contraires à l'accord sur les obstacles techniques au commerce notamment en ce qu'ils créent des obstacles non nécessaires au commerce (article 2) et aux articles I.1 (discrimination entre biocarburants originaires de pays tiers), III.4 (non-respect du principe du traitement national) et X.1 (restrictions à l'importation) du Gatt de 1994. **Quant à la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants mise en place par la France (seule mesure visée expressément au titre des mesures de transposition prises par les Etats membres), l'Indonésie considère qu'elle viole les articles I.1 et III.2 du Gatt et l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires.**

Enfin, la Corée a également demandé, pour la 1^{ère} fois, l'établissement d'un groupe spécial à l'encontre des mesures de restrictions à l'exportation de produits de technologie prises par le Japon (DS590). La Corée soutient que les politiques et procédures modifiées en matière de licences applicables aux exportations de polyimides fluorés, de polymères de réserve et de fluorure d'hydrogène (servant à la fabrication de téléphones portables et de semi-conducteurs) à destination du territoire coréen sont incompatibles avec les obligations incombant au Japon dans le cadre de divers accords de l'OMC (dont le GATT de 1994, l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et l'accord général sur le commerce des services). Le Japon estime que ces mesures sont couvertes par l'exception de sécurité nationale (article XXI du Gatt de 1994).

L'arrangement provisoire multipartite d'arbitrage en appel, mis en place par l'UE et 21 autres Membres pour maintenir un système de règlement des différends à deux niveaux en prévoyant une phase d'appel dans les affaires auxquelles les Membres participants sont parties, a suscité de 1^{ères} réactions mitigées, voire hostiles en particulier des Etats-Unis. Ces derniers, après avoir rappelé qu'ils ne s'opposaient pas à la recherche de solutions alternatives fondées

notamment sur l'article 25 du MARD, ont en effet soulevé de vives objections à l'instauration de cet arrangement, estimant qu'il perpétuait les défaillances de l'Organe d'appel (notamment sur la question du délai de 90 jours pour rendre une décision et de l'examen des constatations factuelles des groupes spéciaux).

L'ORD a adopté le (dernier) rapport de l'Organe d'appel dans l'affaire du « paquet neutre de cigarettes » qui a opposé l'Australie à deux Membres producteurs de tabac, le Honduras et la République dominicaine (voir Brèves de juin 2020).

Dans l'affaire du papier supercalendré opposant le Canada aux Etats-Unis (DS505), le Canada a fait valoir que les Etats-Unis ne s'étaient pas mis en conformité avec les décisions et recommandations de l'ORD et a demandé à celui-ci l'autorisation de suspendre des concessions à l'égard des Etats-Unis conformément à l'article 22.2 du MARD. Les Etats-Unis ont réitéré leurs critiques vis-à-vis de la validité du rapport de l'Organe d'appel et rappelé qu'ils s'étaient opposés à son adoption lors de la précédente réunion de l'ORD. Dès lors, selon eux, le rapport n'a pas été adopté et ils n'étaient pas tenus de se mettre en conformité avec les recommandations de l'ORD. Dans le même temps, **les Etats-Unis ont fait valoir qu'ils contestaient le niveau de la suspension demandée par le Canada en vertu de l'article 22.6 du MARD. La question a donc été soumise à arbitrage.** Le Canada, soutenu par l'UE, la Chine, l'Australie et le Mexique, a déclaré qu'il était indiscutable que le rapport en question était un rapport valide de l'Organe d'appel et qu'il avait bien été adopté (par consensus négatif).

Enfin, l'initiative soutenue par 121 Membres pour lancer le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel a sans aucune surprise été rejetée pour la 33^{ème} fois par les Etats-Unis.

La prochaine réunion ordinaire de l'ORD se tiendra le 29 juillet 2020.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

Comité SPS : réunion des 25 et 26 juin 2020

Cette réunion formelle du comité a été précédée d'une séance d'échange d'informations sur le Covid-19 le 24 juin matin et d'une session informelle le 25.

L'Union Européenne y a soulevé une nouvelle préoccupation commerciale spécifique concernant la **non-reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'UE en ce qui concerne le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes**. Elle a renouvelé ses préoccupations commerciales spécifiques concernant les sujets suivants : **restrictions liées à l'ESB, exportations de pommes et de poires aux USA, restrictions commerciales imposées par les Philippines aux importations de viande et les lenteurs de procédures en Indonésie**.

De nombreuses préoccupations commerciales spécifiques ont à nouveau été soulevées contre l'UE, en particulier pour ses mesures relatives aux produits phytosanitaires (pays d'Amérique essentiellement). Les USA ont renouvelé leurs préoccupations concernant la **législation UE relative aux médicaments vétérinaires** et les mesures à venir.

Peuvent également être soulignés les points suivants :

-31 pays membres (essentiellement d'Afrique et d'Amérique) ont présenté une **communication** s'adressant en premier lieu à l'UE et lui demandant de **suspendre, pour une période de 12 mois, tous les processus de révision des LMR pour les produits phytosanitaires en cours et l'entrée en vigueur de toutes les réductions de LMR prévues pour 2020** (en justifiant cette demande par le contexte de la pandémie Covid-19...).

-Une déclaration en faveur de l'utilisation des biotechnologies de précision, déjà présentée lors du comité SPS de novembre 2018, a été de nouveau présentée.

-La Commission européenne a évoqué la stratégie "De la ferme à la table" et indiqué que cette stratégie prévoit que le traitement des **tolérances à l'importation** prenne en compte les nouvelles réglementations environnementales, ce qui pourrait donner lieu au rejet de requêtes en la matière.

-Les USA ont mentionné une étude menée sur l'impact de l'utilisation de la ractopamine et les LMR du Codex en la matière.

-le rapport sur le 5^{ème} examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'accord SPS est adopté par procédure ad referendum (adoption sous réserve de l'absence d'objection d'ici le 31 juillet).

-Séance d'échange de renseignements sur la COVID-19 du 24 juin 2020 : plusieurs délégations (dont l'UE et les USA) ont fait part de préoccupations concernant les mesures de restriction des importations non justifiées, imposées par un des membres de l'OMC.

-Déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires pour la douzième Conférence ministérielle de l'OMC proposée par 15 membres (dont Brésil, Etats-Unis et Canada). Cette déclaration propose notamment l'adoption d'un programme de travail lors de la MC12 visant à améliorer la mise en œuvre de l'accord SPS.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Rapport du Directeur général de l'OMC à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce

Tandis que les nouvelles mesures de restriction des importations mises en place par les Membres de l'OMC ont continué à affecter une part croissante du commerce mondial, le dernier rapport de milieu d'année du Directeur général sur les faits nouveaux relatifs au commerce présenté aux Membres le 24 juillet fait également état d'une évolution vers l'adoption de mesures facilitant les importations, notamment en ce qui concerne les produits ayant trait à la crise liée à la COVID-19. Entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020, les Membres de l'OMC ont mis en œuvre 363 nouvelles mesures commerciales et mesures liées au commerce, dont 198 facilitant les échanges et 165 les restreignant. La plupart d'entre elles, soit 256 (environ 71%), étaient en lien avec la pandémie.

https://www.wto.org/french/news_f/news20_f/trdev_24jul20_f.htm

Sélection du DG de l'OMC : fin de la phase de dépôt de candidatures

La phase de dépôt des candidatures pour le poste de DG de l'OMC s'est close le 8 juillet 2020. A cette date, 8 candidatures avaient été déposées.

Ci-dessous la liste des candidats dans l'ordre ainsi que le pays d'origine :

1. Dr Jesus Seade Kuri (Mexique)
2. Dr. (Mrs.) Ngozi Okonjo-Iweala (Nigeria)
3. Mr Abdel-Hamid Mamdouh (Egypte)
4. Ambassador Tudor Ulianovschi (République de Moldavie)
5. H.E. Yoo Myung-hee (République de la Corée)
6. Ambassador Amina C. Mohamed (République du Kenya)
7. Mr Mohammad Maziad AL-TUWAIJRI (Royaume de l'Arabie Saoudite)
8. Dr Liam Fox (Royaume-Uni)

Lors d'un conseil général extraordinaire du 15 au 17 juillet, les candidats se sont présentés devant les membres. Ils ont désormais deux mois pour faire campagne. A compter du 7 septembre, commencera la phase décisionnelle.

Contacts : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

Aide à la pêche : comment en évaluer le montant ? Etat des lieux des sources et évaluations disponibles

Lors de la Conférence ministérielle de Buenos Aires, les ministres ont acté l'objectif d'un accord sur les aides à la pêche. Cet accord doit interdire certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité surpêche et supprimer les subventions contribuant à la pêche INN. Les négociations, conclusion et mise en œuvre d'un tel accord rendent cruciale la connaissance du montant des aides au secteur de la pêche. Les principaux éléments développés ci-dessous découlent d'une analyse de différentes sources réalisées par la DP OMC (lien internet).

Une première information devrait être fournie par les notifications à l'OMC. En effet, de la même façon que toutes les aides bénéficiant aux différents secteurs économiques, les aides à la pêche doivent être notifiées à l'OMC comme le prévoient l'article XV.1 des accords du GATT et l'article 25.2 de l'accord sur les subventions et mesures compensatoires. Les documents précisant le contenu de ces notifications sont toutefois peu précis et aucun format de notification n'est imposé. Les notifications ne présentent donc pas des informations homogènes et comparables. Les aides au secteur de la pêche n'y sont pas toujours clairement identifiées. Par ailleurs une fraction importante des membres ne réalise pas ces notifications ou le fait avec retard (41% des membres de l'OMC n'ont ainsi toujours pas fourni de notifications au titre de 2017 alors que ces notifications devaient être fournies avant le 30 juin 2018).

D'autres sources de données concernant les aides à la pêche sont plus facilement exploitables. Il s'agit tout d'abord de la base de données développée par l'OCDE ⁽¹⁾ et d'évaluations réalisées par des universitaires (Sumaila et alii ⁽²⁾). Les informations fournies par ces différentes sources sont néanmoins difficilement comparables, les concepts retenus n'étant pas toujours les mêmes. Par ailleurs les auteurs de ces études, sont obligés de pallier certains manques d'information par des évaluations.

Les données de l'OCDE font référence alors que celles de l'étude de Sumaila sont plus discutées. Les montants qu'elle fournit sont sensiblement plus élevés et sont jugés excessifs par certains membres de l'OMC. Mais seule cette base de données fournit une évaluation des aides au niveau mondial (alors que les données de l'OCDE restent limitées à 37 pays). Elle est donc souvent citée comme référence sur ce dernier point : environ 35 milliards de dollars d'aides à la pêche au niveau mondial dont 22 milliards de dollars contribuant à l'augmentation de capacités.

Concernant les comparaisons entre membres, des tendances communes se dégagent de ces différentes sources. La Chine fournit les montants d'aides les plus élevés (4,1mds\$ selon l'OCDE, 5,8mds\$ selon Sumaila). Viennent ensuite, avec des ordres différents suivant les études, l'Union Européenne, les Etats-Unis, le Japon et la Corée.

L'étude de Sumaila fournit par ailleurs des informations détaillées sur les aides au carburants (l'OCDE ne disposant que de données partielles sur ce point) et montre l'importance de cette catégorie d'aide (7,7Mds\$ au niveau mondial), la Chine restant le pourvoyeur le plus important suivi de l'Union Européenne, du Japon et de la Corée.

Cette absence de clarté et de lisibilité des données relatives aux aides à la pêche renforce la complexité des négociations en ajoutant de la confusion, ne motive pas la prise de décision politique et complexifiera l'évaluation des disciplines une fois un accord signé.

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2020/07/27/rapport-sur-les-aides-a-la-peche-quel-montant-etat-des-lieux-des-sources-et-evaluations-disponibles>

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr
(Rédigé par Camille Delavergne, ex-stagiaire à la DP)

⁽¹⁾ https://stats.oecd.org/Index.aspx?datasetcode=FISH_FSE

⁽²⁾ Sumaila U.R., Ebrahim N., Schuhbauer A., Skerritt D., Li Y., Kim H.S., Mallory T.G., Lam V.W.L., Pauly D. (2019), Updated estimates and analysis of global fisheries subsidies. *Marine Policy*, 109.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2352340919310613#mmc1>

- 14 Comité du commerce et du développement : aide au commerce
- 21 au 23 Comité de l'agriculture
- 24-25 JSI Facilitation de l'investissement
- 28 Organe de règlement des différends
- 29 Comité de l'évaluation en douane
- 30 Groupe de négociation sur l'accès aux marchés

Chers lecteurs,

Voici pour moi le moment de passer la main à ma collègue Laurence JACQUES qui prendra le relais avec plaisir pour vous faire parvenir les Brèves de l'OMC à la rentrée de septembre 2020.

Je vous remercie tous pour vos gentils messages et collaboration durant ces 4 années à Genève.

Sandra DUNON

Auteur : Délégation permanente de la France auprès de l'OMC
58 rue de Moillebeau – CP 235 – 1211 Genève 19

Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr

Web : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>

Directeur de publications : Jean-Marie Paugam, Délégué permanent

Réalisation et diffusion : Sandra Dunon – Parution le 30/07/2020